

Communiqué de presse

70% des contenus transmis par le Point de Contact de l'AFA à ses partenaires retirés en 2011: Focus sur la procédure de notification et de retrait

La conférence Octopus qui s'est achevée mardi soir au Conseil de l'Europe fut l'occasion pour l'AFA de détailler la mise en œuvre de la procédure de notification et de retrait des contenus odieux en pratique. Sur les 623 contenus potentiellement illégaux transmis par la hotline AFA Point de Contact aux autorités, à ses membres et à ses homologues étrangers cette année, 432 ont été retirés par les hébergeurs.

Paris, le 24 novembre 2011 : L'Association des Fournisseurs d'Accès et de Services Internet (AFA) a pris part les 21 et 22 novembre à la conférence **Octopus – Coopération contre le cybercrime** organisée chaque année par le Conseil d'Europe à Strasbourg. L'AFA y présentait mardi matin, dans un atelier dédié à l'exploitation sexuelle des enfants, la procédure de notification et de retrait (ou encore « notice and take down procedure ») à travers l'exemple de sa hotline Pointdecontact.net.

La procédure de notification et de retrait en pratique

Prévue par la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN) de 2004, cette procédure permet le retrait à la source d'un contenu illicite par l'hébergeur du site, dès lors que l'illicéité de ce contenu a été portée à sa connaissance dans les conditions prévues par la loi.

Pour tous les contenus compris dans le champ de l'article 6 I 7 de la LCEN¹, dont la nature même rend l'illicéité **manifeste**, un simple signalement à l'hébergeur vaudra connaissance du caractère illicite du contenu. Lorsqu'un internaute constate un tel contenu, il peut le signaler directement auprès de la hotline Pointdecontact.net, dont le champ de compétence englobe les catégories de l'article 6 I 7 de la LCEN, tout en étant plus large². Les analystes de contenus prendront ensuite le relais afin de permettre de faire retirer à la source, par l'hébergeur lui-même, le contenu concerné s'ils l'ont jugé potentiellement illicite au regard de la loi française.

Ce système permet le **retrait immédiat** de contenus odieux sans attendre de décision judiciaire.

Pour tous les autres contenus illégaux non-compris dans le champ de l'article 6 I 7 de la LCEN, la procédure de notification est soumise à des conditions de forme plus strictes qu'un simple signalement, énoncées à l'article 6 I 5 de la LCEN.

Des procédures différentes selon la localisation géographique des contenus illicites

Si le contenu potentiellement illicite est hébergé **en France**, la hotline Pointdecontact.net transmet l'information à l'hébergeur français ainsi qu'à l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication (OCLCTIC).

Le délai d'action est court dans l'hexagone allant **de quelques heures à 48 heures maximum** pour le retrait d'un contenu illicite.

Si le contenu est localisé **à l'étranger**, dans un pays où se trouve **une hotline** membre du réseau **INHOPE**³, le Point de Contact le transmet à la fois à l'OCLCTIC et à son homologue étranger, qui lance alors les démarches de retrait dans son pays.

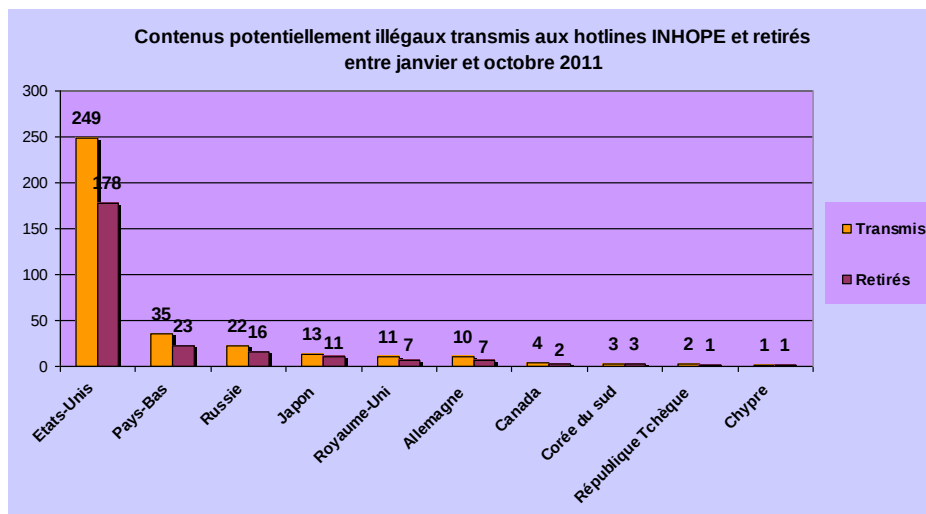
Enfin, si le pays hébergeur n'est **pas membre d'INHOPE**, l'information est transmise à l'OCLCTIC qui contactera Interpol.

¹ Pornographie infantile, contenus provoquant à la discrimination, à la haine ou à la violence, contenus choquants accessibles aux mineurs, apologie de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de crimes et délits de collaboration avec l'ennemi.

² Le Point de Contact est également compétent en matière de contestations de crimes contre l'humanité, de crimes ou délits contre les personnes, de terrorisme et de provocation au suicide.

³ L'Association Internationale de Hotlines Internet INHOPE a été créée en 1999 avec le soutien de la Commission Européenne afin de permettre notamment le retrait à la source de la pédopornographie, et de faciliter et coordonner le travail des hotlines. INHOPE compte 40 membres dans 36 pays en 2011.

Nombre de contenus pédopornographiques transmis aux hotlines INHOPE en 2011 et retirés
 La présence d'une hotline à l'étranger, où la majorité des contenus illégaux sont hébergés, facilite le **retrait à la source** des contenus **pédopornographiques**. On constate ainsi que **71%** des contenus transmis à la **hotline américaine** par le Point de Contact de l'AFA ont été retirés entre janvier et octobre 2011 (contre 60% en 2010), ainsi que **73%** des contenus hébergés **en Russie** (contre 55% en 2010) et **66%** des contenus localisés **aux Pays-Bas**.



A propos de la conférence Octopus :

[Programme de la conférence et présentations](#)

La conférence **Octopus – Coopération contre le cybercrime**, a lieu tous les ans au **Conseil de l'Europe à Strasbourg** depuis 2007. Elle fait partie du **Projet Global du Conseil de l'Europe sur le cybercrime** qui soutient des pays du monde entier dans la mise en œuvre de la **Convention de Budapest sur le Cybercrime** et de son protocole sur la xénophobie et le racisme. Les **sessions plénières** de la conférence ont fait état cette année des menaces et tendances actuelles en matière de cybercrime, du type de législations en vigueur dans des pays d'Europe, d'Afrique et d'Asie pour réprimer la cybercriminalité et du degré de mise en œuvre de la Convention de Budapest, avant d'ouvrir sur les initiatives proposées pour lutter contre le cybercrime dans le futur. Ces sessions plénières ont été complétées de **quatre groupes de travail** portant, au choix, sur les mesures efficaces contre l'exploitation sexuelle des enfants, les stratégies liées au cybercrime, les unités cybercriminelles et les résultats des projets de coopération technique.

A propos de Point de Contact :

www.pointdecontact.net

Pointdecontact.net est le service français d'assistance en ligne ouvert à tous, permettant de signaler par le biais d'un formulaire simple, anonyme et adapté au mobile, tout contenu choquant rencontré sur Internet. **Point de Contact** est une initiative de l'Association des Fournisseurs d'Accès et de Services Internet (**AFA**), également membre fondateur de l'association internationale de hotlines Internet **Inhope**, dans le but de lutter contre « les contenus odieux ». La hotline Point de Contact, les actions de sensibilisation d'Internet Sans Crainte et la helpline Net Ecoute constituent le « Safer Internet Centre » français coordonné par la Délégation aux Usages de l'Internet et soutenu par la **Commission Européenne** dans le cadre de son programme « Safer Internet ».



[Visuels disponibles en téléchargements](#) ou sur simple demande par mail ou téléphone

Contacts presse :

Dominique Choin
 ☎ : 01 48 00 83 26
 @ : dchoin@neuf.fr

AFA - Carole Gay – Responsable affaires juridiques et réglementaires
 ☎ : 01 44 54 86 53